

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Nuit pédagogique à la hutte de Noirlieu

### Article 1 : Respect des lieux, comportement et éthique

Toute personne profitant d'une nuit de hutte pédagogique est tenue à un comportement exemplaire en respectant notamment :

- la propriété et ses installations
- le milieu et ses espèces sauvages
- les encadrants et leurs consignes

### Article 2 : Encadrement des nuits pédagogiques

Comme le prévoit la convention de mise à disposition, chaque nuit pédagogique est encadrée par un personnel de la FDC51 ou à défaut, par une personne mandatée par elle. L'encadrant prend en charge le ou les chasseurs (maximum 2/nuit) dès leur arrivée et jusqu'à leur départ le lendemain. Il expliquera notamment le principe de ce mode de chasse et l'ensemble des règles de sécurité à respecter aussi bien dans la hutte qu'en dehors. Il s'assurera notamment que l'arme de chaque chasseur est en état de fonctionnement, conforme à la réglementation et adapté au tir de munitions de substitution.

Il vérifiera également que chaque chasseur est porteur de son permis de chasser, de sa validation annuelle et de son assurance pour la campagne en cours.

L'encadrant remontera à la FDC51 tout dysfonctionnement lié à l'organisation et tout comportement non approprié des chasseurs accueillis.

Le chasseur s'engage, quant à lui, à suivre scrupuleusement l'ensemble des consignes données par l'encadrant. Il s'acquittera en outre d'une participation financière de 20 € correspondant à la prise en charge des repas.

### Article 3 : Règlement de chasse

#### 1. Pratique de la chasse

La chasse ne peut être pratiquée qu'à partir de la hutte et de ses proches abords (30 mètres maxi de part et d'autre).

Le nombre total de personnes présentes par soirée et nuit est de 4 dont 2 chasseurs maximum (hors encadrant). Le nombre de personnes dans la chambre de tir est limité à 3, encadrant compris.

Le nombre d'armes montées et chargées dans la chambre de tir est limité à 3 maximum.

Les armes utilisées dans la hutte par les chasseurs bénéficiant de la nuit pédagogique sont mis à disposition par la FDC51 et placées sous la responsabilité de l'encadrant. A défaut, l'encadrant peut mettre son arme personnelle à disposition sous son entière responsabilité.

Les munitions de substitution sont mises à disposition des chasseurs par la FDC51 pour les tirs à partir de la hutte mais aussi pour ceux réalisés à l'extérieur dans le cadre de la chasse à la passée du soir et du matin.

Seules les espèces de gibier d'eau et limicoles aquatiques peuvent être chassées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le prélèvement maximal autorisé par nuit chassée correspond au plan quantitatif de



gestion fixé par le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne soit 25 canards. L'encadrant veillera à compléter le carnet de prélèvement officiel après chaque nuit chassée. La distribution de la venaison reste à discrétion de l'encadrant. Néanmoins, la distribution aux chasseurs présents est à privilégier. Dans ce cas, les canards prélevés seront transportés dans des sacs venaison fournis par la FDC51.

Seul l'encadrant est autorisé à s'adjoindre les services d'un chien de rapport qui devra être maintenu aux ordres en toutes circonstances.

### **LA SECURITÉ DOIT RESTER LA PRÉOCCUPATION PRINCIPALE EN TOUTE SITUATION !**

#### **2. La hutte**

La hutte est partagée par plusieurs équipes de chasse. Aussi les règles communes d'hygiène devront être respectées. La hutte sera rendue propre et l'ensemble des déchets ménagers, douilles et mégots de cigarettes devra être collecté et évacué par l'encadrant avec l'aide de l'ensemble des participants. Les chasseurs prévoient leurs chaussons, oreiller et duvet.

Il est formellement interdit de fumer dans la hutte y compris dans la chambre de tir.

L'alcool est à consommer avec modération et reste sous la responsabilité de l'encadrant.

Les chiens sont tolérés dans la partie vestiaire uniquement.

**ATTENTION : la hutte doit être correctement aérée pour éviter les accidents liés au mode de chauffage !**

#### **3. Les appelants**

Seul l'encadrant est habilité à apporter ses appelants et ses formes en plastique qui devront être rassemblés avant le retour au domicile. Ces appelants sont identifiés individuellement par une bague et doivent faire l'objet d'une déclaration à la FDC du lieu de détention comme la réglementation l'exige.

Tout tir malencontreux entraînant la mort d'un appelant ou la destruction d'une forme en plastique impliquera le versement, par l'auteur du coup de feu à la FDC51, d'une indemnité financière forfaitaire de 50 €/appelant et 10 €/forme. Celle-ci restituera l'indemnité au propriétaire des appelants ou formes.

#### **Article 4 : Sécurité**

La chasse en zone humide entraîne un certain nombre de risques qu'il convient de connaître pour mieux s'en prémunir. Les glissades, noyades et certaines zoonoses (maladies transmissibles à l'homme) en font partie. Aussi, les tenues doivent être adaptées à ce mode de chasse et les règles élémentaires d'hygiène respectées (lavage régulier des mains avec du savon notamment).

**SEUL L'ENCADRANT EST HABILITÉ À RÉCUPÉRER LES CANARDS PRÉLEVÉS ET TOMBÉS SUR LE PLAN D'EAU LA NUIT.**

L'utilisation des armes à l'intérieur la hutte :

Elle sont placées sous la responsabilité de l'encadrant mais avant tout du chasseur qui se doit de respecter les mesures ci-dessous.

- Les armes destinées à la chambre de tir parviennent dans la hutte, déchargées et placées sous étui.



- Après avoir vérifié l'intérieur des canons, elles sont ensuite chargées, mises en sécurité et positionnées sur des supports adaptés dont la qualité et la solidité auront été vérifiées au préalable.
- Ne vous fiez jamais au mécanisme de sûreté de l'arme.
- Veillez à ce que les canons soient bien en dehors de la hutte avant de tirer.
- La sûreté est ôtée juste avant le tir sur ordre de l'encadrant.
- Aucun tir n'est effectué sans l'ordre de l'encadrant.
- Interdiction formelle de tirer de la hutte si l'ensemble des participants ne se trouve pas à l'intérieur.
- Le tir en direction des appelants et des formes est formellement interdit.
- Les armes seront déchargées et placées sous étui avant de quitter la chambre de tir.
- L'utilisation de munitions de substitution est obligatoire.

L'utilisation des armes à l'extérieur de la hutte :

Elles sont placées sous la responsabilité de l'encadrant mais avant tout du chasseur qui se doit de respecter les mesures ci-dessous.

- Elles ne sont autorisées que dans les créneaux horaires de la matinée du matin et du soir.
- Les chasseurs seront répartis de part et d'autre de la hutte sur une distance de 30 mètres maximum. Le tir en direction de la hutte, des postes, des appelants et des formes est formellement interdit.
- Avant tout chargement, le chasseur vérifie ses canons et introduit des munitions de substitution adaptées à son arme.
- L'utilisation de munitions de substitution est obligatoire.
- En position d'attente les canons sont dirigés vers le ciel.
- Le chasseur ramassera ses douilles le cas échéant (prévoir une lampe frontale).
- Tout chargement ou déchargement s'effectue au poste désigné par l'encadrant dans une zone neutre et uniquement sur son ordre.
- Tout déplacement s'effectue arme déchargée et ouverte (cassée ou culasse ouverte). Les fusils sont placés sous étui à l'entrée de la hutte.

**En cas de conditions climatiques exceptionnelles (brouillard épais et persistant, chutes de neige, etc., ...) l'encadrant se réserve le droit de mettre fin à la chasse pour raisons de sécurité.**

#### **Article 5 : Communication**

La prise de photos à l'intérieur de la hutte comme à l'extérieur est autorisée mais doit rester limitée à quelques clichés souvenirs. Toute communication sur les réseaux sociaux doit être validée par l'encadrant. Les photos du tableau de chasse devront être particulièrement soignées dans le respect des oiseaux prélevés.

Aucun article ne peut être rédigé sur les nuits pédagogiques sans le consentement de la FDC51 et du propriétaire.

Fait à Fagnières le 20 juillet 2020.

Le Président de la FDC51,  
Jacky DESBROSSE.

